

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
17 DECEMBRE 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

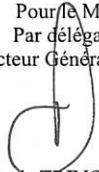
OBJET

**Convention entre le
Conservatoire (CRD) et le
Centre Dramatique
National de Nanterre
Amandiers (CDN)**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 18 décembre 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 18 décembre 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 décembre 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Monsieur FOUCHET à Madame HABERT-DUPUIS
Madame SLEMPKES à Madame de JACQUELOT
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

N° DE DOSSIER : 20 G 05

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CONSERVATOIRE (CRD) ET LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NANTERRE-AMANDIERS (CDN)

RAPPORTEUR : Monsieur BASSINE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la mise en place d'un cycle préparatoire à l'enseignement supérieur en art dramatique (CPES) au Conservatoire à rayonnement départemental Claude Debussy (CRD), dont l'agrément est en cours auprès du Ministère de la Culture/DRAC d'Île-de-France, notre établissement d'enseignement artistique développe des partenariats avec les lieux de création et de diffusion théâtrales, afin de permettre aux élèves d'avoir un contact approfondi avec la diversité des événements et des acteurs du spectacle vivant (programme de spectacles, accueil lors de répétitions, master-classes, rencontres avec des comédiens, metteurs en scène, auteurs, techniciens...)

Les élèves engagés dans ce cycle suivent depuis plusieurs années un tel programme au CDN de Sartrouville, avec lequel la Ville a signé une convention, et bénéficient d'un programme complémentaire au CDN de Nanterre-Amandiers, actuellement par le biais d'un partenariat avec le conservatoire de Rueil-Malmaison (CRR) en art dramatique.

Pour des raisons d'autonomie et de souplesse dans le renouvellement annuel des contenus proposés aux élèves, liés au renouvellement de la saison artistique, le CRD a préparé une convention directe et spécifique avec le CDN de Nanterre-Amandiers. Les professeurs d'art dramatique détermineront chaque année, sous forme d'un avenant concerté avec cet équipement culturel, le programme à destination des élèves.

La DRAC d'Île-de-France, qui accompagne notre demande d'agrément, soutient cette initiative et manifeste son intérêt pour ce réseau d'enseignement spécialisé d'art dramatique de très bon niveau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention entre le CRD de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Dramatique National de Nanterre-Amandiers telle qu'annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

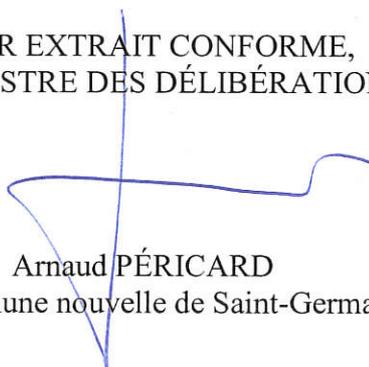
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

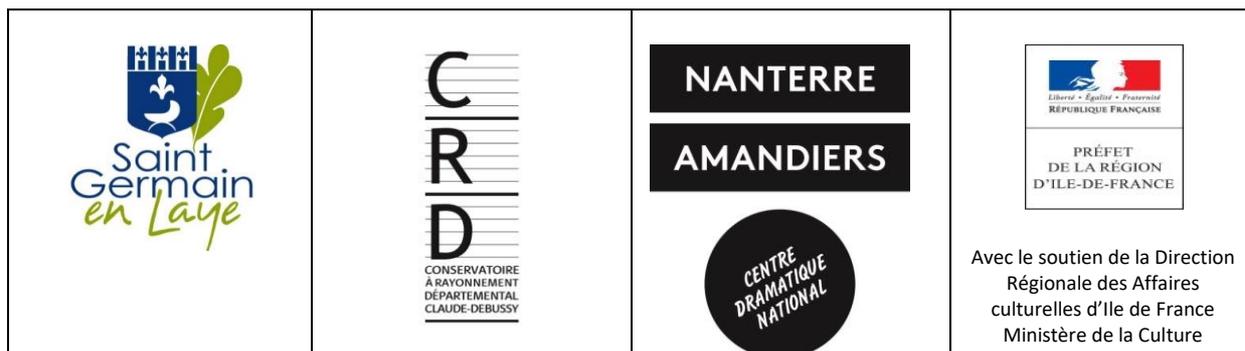
À L'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention entre le CRD de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Dramatique National de Nanterre-Amandiers telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



CONVENTION

entre

LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PÉRICARD
Pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental *Claude-Debussy*,
3, rue du Maréchal-Joffre – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Ci-après « CRD »

Et

NANTERRE-AMANDIERS, CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL,
Représenté par son Adjoint au Directeur, Monsieur Jérôme Sallé
Siret : 324 896 257 00015
Licences : 1-1074 180-2-1074 181-3-1074 182
7, avenue Pablo Picasso – 92000 NANTERRE
Ci-après « CDN »

Préambule

Par la présente convention les partenaires nommés ci-dessus décident de mettre en commun des moyens pour développer un accompagnement et des procédés de formation liées aux enjeux de la création à destination

- en priorité des élèves et étudiants du CRD en Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) d'art dramatique et d'élèves en cycle III et cycle spécialisé (stages, ateliers, rencontres avec des artistes...);
- dans la limite des places disponibles à d'autres élèves du cursus diplômant d'art dramatique auxquels sera proposé un parcours du spectateur en lien avec les objectifs pédagogiques poursuivis.

Lieu de création au croisement entre les arts, dédié aux écritures scéniques contemporaines et à la recherche Nanterre-Amandiers, centre dramatique national, produit et diffuse des spectacles. En parallèle de ses missions principales, Nanterre-Amandiers assure des actions de médiation et de sensibilisation du public et développe des activités d'expérimentation alliant théorie et pratiques scéniques contemporaines, avec des artistes, des chercheurs, des chercheuses et des étudiants et étudiantes.

Le CRD de Saint-Germain-en-Laye propose un cursus complet d'art dramatique, conforme au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture, comportant notamment deux cycles diplômants :

le cycle III (préparation du Certificat d'Études Théâtrales, CET) et le cycle spécialisé (préparation du diplôme d'Études Théâtrales, DET).

Le CRD de Saint-Germain-en-Laye construit par ailleurs en partenariat avec d'autres structures (ESCA Studio-théâtre d'Asnières, CDN de Sartrouville, Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison et d'autres), un Cycle préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) en art dramatique, conformément aux dispositions du Ministère de la Culture (Loi LCAP du 7 juillet 2016, Décret 2017-718 du 2 mai 2017 article 1, section 3, et Arrêté du 5 janvier 2018). Ce cycle non diplômant a pour but de préparer les étudiants aux concours d'entrée dans les écoles et établissements supérieurs d'art dramatique pour y obtenir un diplôme professionnel.

Une convention prévoyant la possibilité d'un accueil mutuel d'élèves ou d'étudiants du CRD et du CRR dans des cours collectifs a été signée par les deux collectivités (10 septembre 2018 avec avenant du 28 mars 2019 concernant à la fois les étudiants de ce CPES et les élèves de III^e cycle (préparation du CET) ou de cycle spécialisé (préparation du DET).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Nanterre-Amandiers, Centre Dramatique National (CDN), depuis son point d'ancrage à Nanterre, contribue à une dynamique territoriale rayonnante en participant au CPES d'art dramatique du Conservatoire à Rayonnement Départemental *Claude-Debussy* (CRD) de Saint-Germain-en-Laye et ses partenaires, selon des modalités qui seront à définir chaque saison (calendrier, contenu) en prenant appui sur les créations du directeur ou de la directrice-metteur(e) en scène, ainsi que celles des artistes étudiants accueillis en résidence.

La perméabilité du CDN avec les différents aspects du processus de création artistique est un enjeu pédagogique majeur d'initiation et de transmission pour les élèves et les étudiants.

Cette participation s'appuie sur un partenariat engagé depuis plusieurs saisons entre le CRD et le CDN qui accueille plusieurs fois les élèves de cycle III et cycle spécialisé pour des rencontres avec des artistes, des répétitions, des spectacles sélectionnés, en le renforçant dans le cadre de la mise en œuvre du CPES et en le formalisant par cette convention.

Article 2 - Programme d'actions envisagées, et modalités de fréquentation des spectacles

Les élèves et étudiants du CRD s'engagent à assister au parcours du spectateur conçu en concertation avec l'enseignant, dont le nombre de spectacles sera précisé chaque année par avenant (en moyenne 3 à 4 spectacles du CDN). Pour ce faire, les élèves et étudiants s'engagent à adhérer au CDN, l'adhésion leur permettant de bénéficier de tarifs privilégiés tant pour les spectacles du parcours en groupe que pour les autres spectacles de la saison artistique en réservant individuellement.

Un rayonnement plus large auprès de l'ensemble des élèves du CRD sur les activités du CDN sera organisé par le biais d'affiches, tracts, présentations des spectacles...

Les spectacles seront choisis en concertation entre le CRD et le CDN.

En fonction de sa programmation et dans la limite de ses possibilités, le CDN proposera également aux élèves de tout ou partie du cursus, en privilégiant les étudiants de CPES et les élèves des cycles III et spécialisé, un ensemble de master-classes, de workshops ou d'ateliers de rencontres avec des artistes,

de visites du théâtre, d'accueil lors de répétitions, en fonction des artistes programmés au CDN, par exemple un parcours autour d'une création (participation au processus dans la limite fixée par l'équipe du CDN, suivi du travail...)

Dans le cadre de la formation proposée par le CRD pour les cycles spécialisés et du CPES, le directeur du CDN de Nanterre-Amandiers ou son / sa représentant.e sera invité à participer aux jurys (examen d'admission en cycle spécialisé et en CPES, examen de fin d'année d'interprétation, de mise en scène et mémoire...) sous réserve de ses disponibilités et en lui communiquant les dates des examens au plus tôt.

Article 3 – Durée de la convention, conditions d'application, avenants

La présente convention prend effet dès sa signature pour une durée d'un an pour l'ensemble les élèves de cycle III et de cycle spécialisé, et sera reconduite dans le cadre de l'avenant annuel précisant les contenus (parcours du spectateur, ateliers ou workshops,..), à l'exception des dispositions de l'article 4 qui s'appliqueront sans limitation contractuelle de durée.

Pour les étudiants en CPES d'art dramatique, la présente convention est établie pour la durée de l'agrément accordé par le Ministère de la Culture (5 ans), à partir de la date de cet agrément. Ce dernier fera l'objet d'une demande de renouvellement spécifique à l'issue de cette période.

Pour chaque année scolaire, un avenant à la présente convention précisera en début d'année scolaire le ou les parcours de spectacles, la liste des élèves ou étudiants concernés, le programme d'actions envisagées et les modalités financières.

A l'issue de cette période d'application, et notamment pour le CPES, les contractants décideront du renouvellement ou non de la présente convention sur la base d'un bilan établi des cinq années écoulées.

Article 4 – Droits d'utilisation

Le CRD garantit qu'il détient la propriété intellectuelle de tous les travaux pédagogiques réalisés par ses élèves et étudiants dans le cadre de leur cursus, pour tout type d'exploitation, pour le monde entier, pour la durée légale de protection des droits, et sous réserve de respecter le droit moral des auteurs.

Sous réserve que les élèves et étudiants aient donné leur accord dans le cadre du droit à l'image, le CRD autorise le CDN à disposer de manière libre et gracieuse des images prises ou enregistrées pendant la présentation éventuelle des travaux des élèves ou étudiants et durant toute la période des « Evénements spectaculaires », à des fins non commerciales, sur tout support, dans le cadre exclusif des archives du CDN, de sa promotion et de son site internet.

Article 5 – Communication

Le CDN et le CRD conviennent de collaborer activement afin d'assurer la visibilité du présent partenariat, au travers de tous les supports de communication dédiés au projet (site internet, réseaux sociaux, newsletter, mailings, affiches, invitations, communiqués de presse...).

Article 6 – Responsabilités, assurance

6.1 Dommage aux personnes

A l'occasion des opérations conduites en application de cet accord, chaque partie prend en charge la couverture de ses personnels et/ou élèves, étudiants, conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles, et dans le cadre de son statut propre. Chaque partie procède aux formalités légales qui lui incombent. La réparation des dommages subis par ses personnels/élèves, étudiants du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'accord s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles, et dans le cadre de son statut propre.

6.2 Assurances

Chacune des parties certifie avoir contracté une assurance Responsabilité Civile pour ses personnels et intervenants ou participants.

Le CDN assure son matériel et ses dispositifs techniques pour l'utilisation par son personnel.

Le CRD prendra ses dispositions pour assurer son matériel et les effets personnels des intervenants ou participants.

Le CDN ne peut être tenu pour responsable des vols, dégradations ou destructions du matériel ou installations causés par des tiers, identifiés ou non.

Article 7 - Modalités financières

Dans le cadre du partenariat annuel, un budget prévisionnel sera établi au début de chaque année scolaire par le CRD et le CDN via un avenant à la présente convention.

Ce budget prévisionnel déterminera :

- Les frais liés à la billetterie (carte d'adhésion + parcours de spectacles proposé aux élèves et étudiants)
- Les frais liés aux interventions d'artistes et du personnel du théâtre au profit des élèves et étudiants du CRD (ateliers/workshops, master-classes, rencontres avec des artistes, visite du théâtre, médiation sur les spectacles...).
- Les participations respectives du CRD et du CDN au financement de ces actions.
A titre indicatif le tarif voté actuellement en vigueur au CRD pour une master-class ou un atelier avec un artiste (1/2 journée) est de 290€, et de 80€/h au CDN.

Article 8 – Annulation, manquement

La présente convention peut être dénoncée à tout moment soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois, par lettre recommandée.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

La convention peut être dénoncée avant terme par la volonté commune des parties ou en cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations contractuelles.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par elle.

Article 9 – Compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles, les parties conviennent de s'en remettre, après recherche d'une voie amiable, à l'appréciation du Tribunal compétent.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, en double exemplaires originaux,

Le

**Pour la Ville
de Saint-Germain-en-Laye**

**Pour le Centre Dramatique National
Nanterre-Amandiers**

**Le Maire,
Arnaud PÉRICARD**

**L'Adjoint au directeur,
Jérôme SALLÉ**